

Avis important concernant les modifications aux comptes de carte de crédit de la Banque Scotia pour particuliers et petites entreprises et aux comptes Ligne de crédit pour particuliers qui entrent en vigueur le 30 juin 2022

Nous apportons au Contrat relatif au crédit renouvelable (le « contrat relatif au crédit renouvelable ») et au document d'information (le « document d'information ») des modifications qui entrent en vigueur le 30 juin 2022 et qui s'appliquent à chacun des comptes suivants (les « comptes ») :

- tous les comptes de carte de crédit American Express^{MD} et Visa[®] de la Banque Scotia pour particuliers et petites entreprises,
- tous les comptes Ligne de crédit Scotia pour particuliers, y compris les comptes Ligne de crédit Professions libérales Scotia pour étudiants (« PPSE »), les comptes Ligne de crédit Scotia pour étudiants, les comptes Ligne de crédit Scotia Gestion de placements et les comptes Ligne d'appoint RER^{MD}.

Certaines des modifications dont il est question dans le présent avis reflètent la mise à jour, qui entre en vigueur le 30 juin 2022, de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), soit la loi fédérale qui s'applique aux banques, comme la Banque Scotia.

Le présent avis décrit les modifications apportées au contrat relatif au crédit renouvelable et au document d'information qui s'appliquent à vos comptes. Veuillez lire le présent avis attentivement et en conserver un exemplaire pour vos dossiers (également affiché à : www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/accord-credit-renouvelable).

Questions? Si vous avez des questions au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec nous. Après avoir pris connaissance du présent avis, si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications dont il y est question, vous devez nous en aviser **au plus tard le 30 juillet 2022** pour que puissions alors fermer votre compte (sans coût ni pénalité) et discuter avec vous des modalités de paiement du solde de votre compte ou vous proposer un autre produit. Merci de compter parmi la précieuse clientèle de la Banque Scotia.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'INFORMATION :

- Alertes de solde :** Conformément aux modifications apportées à la Loi sur les banques, nous devons vous envoyer un avis électronique (une « alerte de solde ») si le crédit disponible sur votre compte atteint un niveau inférieur à un certain seuil défini (dans l'hypothèse où nous avons votre adresse de courriel dans nos dossiers et que vous n'avez pas choisi de vous désabonner de ces alertes). Vous trouverez ci-après la nouvelle section portant sur les alertes de solde qui sera ajoutée à la fin de votre document d'information.

ALERTES DE SOLDE

Nous avons l'obligation de vous envoyer une alerte (l'« alerte de solde ») si le crédit restant sur votre compte se rapproche dans une certaine mesure de votre limite de crédit (le « seuil approchant la limite de crédit »). Pour ce faire, nous devons vous inscrire aux InfoAlertes en utilisant votre adresse de courriel selon nos dossiers.

Le seuil approchant la limite de crédit est fixé à 100 \$ (en dollars canadiens ou dans la devise de votre carte) de moins que votre limite de crédit (ou à une autre valeur que vous nous communiquerez dans vos préférences InfoAlerte). Vous recevrez une alerte de solde par courriel si le crédit disponible dans votre compte tombe sous le seuil approchant la limite de crédit. L'évaluation se fera à partir des transactions conclues ou autorisées dans votre compte. Par exemple, si votre limite de crédit est de 5 000 \$ et votre seuil approchant la limite de crédit est de 100 \$, vous recevrez une alerte de solde lorsque votre solde non réglé sera à 4 900 \$ ou plus.

Vous pouvez renoncer aux alertes de solde en vous désinscrivant ou en modifiant vos préférences dans votre profil InfoAlertes sur Scotia en direct ou dans l'application mobile.

L'alerte de solde expliquera comment éviter des frais de dépassement et d'autres frais ou pénalités que nous pourrions facturer à votre compte (conformément à la présente Déclaration du coût d'emprunt et à votre contrat de crédit) pour les opérations ayant déclenché l'alerte ou pour les opérations suivantes, ainsi que les délais à respecter à cet effet.

- Responsabilité à l'égard des transactions non autorisées :** Des modifications apportées à la Loi sur les banques amélioreront la protection offerte en cas d'utilisation non autorisée d'une carte sur votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications applicables qui seront apportées à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée » de votre document d'information (les modifications sont **soulignées et en caractères gras**).

SIGNALEMENT D'UNE PERTE, D'UN VOL OU D'UNE UTILISATION NON AUTORISÉE (en vigueur jusqu'au 29 juin 2022)	SIGNALEMENT D'UNE PERTE, D'UN VOL OU D'UNE UTILISATION NON AUTORISÉE (en vigueur à compter du 30 juin 2022)
<p>Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone, par écrit ou par un autre moyen que nous autorisons de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée réel ou soupçonné de votre compte, d'un mot de passe, d'un NIP ou d'une carte (y compris des chèques). Vous reconnaissez que nous pouvons considérer que vous avez autorisé les opérations tant que vous ne nous aurez pas avisés du contraire.</p> <p>Si vous signalez une perte, un vol ou une utilisation non autorisée d'une carte (y compris un chèque), d'un compte de crédit, d'un mot de passe ou d'un NIP, vous n'êtes pas responsable de cette utilisation si, à l'issue de notre enquête, nous arrivons à la conclusion que vous avez respecté les critères énoncés dans la convention de crédit relative à votre compte à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée ». Si vous respectez ces critères, nous considérerons que l'utilisation était une « utilisation non autorisée » et vous n'êtes pas responsable des opérations (y compris les intérêts) qui ont été effectuées en conséquence de cette utilisation non autorisée.</p> <p>Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe, nous bloquerons le compte afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation. Ainsi, vous ne serez pas responsable des opérations effectuées sur le compte après nous avoir signalé la perte ou le vol d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe puisqu'il s'agira pour nous d'une utilisation non autorisée.</p>	<p>Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone, par écrit ou par un autre moyen que nous autorisons de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée réel ou soupçonné de votre compte, d'un mot de passe, d'un NIP ou d'une carte (y compris des chèques). Vous reconnaissez que nous pouvons considérer que vous avez autorisé les opérations tant que vous ne nous aurez pas avisés du contraire.</p> <p>Si vous signalez une perte, un vol ou une utilisation non autorisée d'une carte (y compris un chèque), d'un compte de crédit, d'un mot de passe ou d'un NIP, vous n'êtes pas responsable de cette utilisation si, à l'issue de notre enquête, nous arrivons à la conclusion que vous avez respecté les critères énoncés dans la convention de crédit relative à votre compte à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée ». Si vous respectez ces critères, <u>notamment en protégeant votre compte, votre mot de passe, votre NIP ou votre carte (y compris les chèques) et toute donnée d'authentification personnelle que vous avez créée ou sélectionnée en lien avec votre carte ou votre compte, tel qu'il est décrit dans la présente section</u>, nous considérerons que l'utilisation était une « utilisation non autorisée » et vous n'êtes pas responsable des opérations (y compris les intérêts) qui ont été effectuées en conséquence de cette utilisation non autorisée.</p> <p>Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe, nous bloquerons le compte afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation. Ainsi, vous ne serez pas responsable des opérations effectuées sur le compte après nous avoir signalé la perte ou le vol d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe puisqu'il s'agira pour nous d'une utilisation non autorisée.</p>

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT RELATIF AU CRÉDIT RENOUVELABLE :

Afin de nous conformer aux modifications apportées à la Loi sur les banques, nous modifions le contrat relatif au crédit renouvelable comme suit :

- i. Comme toujours, nous vous demandons de nous donner votre consentement avant de vous ouvrir un compte chez nous. Nous mettons à jour le début du contrat relatif au crédit renouvelable, à partir du paragraphe qui commence avec « Si nous ouvrons un compte de crédit... » afin d'y refléter cette obligation. Vous trouverez ci-après les modifications apportées à cette section du contrat relatif au crédit renouvelable.
- ii. Si vous avez un compte de ligne de crédit pour particuliers, nous devons obtenir votre consentement express pour pouvoir augmenter votre limite de crédit. Vous trouverez ci-après les modifications apportées à cet égard à la rubrique « Limite de crédit » du contrat relatif au crédit renouvelable.
- iii. Comme toujours, vous pouvez annuler votre carte de crédit ou votre compte de ligne de crédit à tout moment, sans pénalité. Le cas échéant, vous demeurez responsable du paiement de tout solde dû sur ce compte. Vous trouverez ci-après les modifications qui ont été apportées au *premier paragraphe seulement* de la rubrique « Annulation du présent accord » du contrat relatif au crédit renouvelable afin de mieux refléter ces droits d'annulation dont vous disposez. N'oubliez pas que vous pouvez toujours payer la totalité ou une partie du solde de votre carte de crédit ou de votre compte de ligne de crédit à tout moment (sans pénalité).
- iv. Comme il est indiqué dans les modifications apportées au document d'information, la protection offerte contre l'utilisation non autorisée d'une carte sur votre compte de carte de crédit ou de ligne de crédit pour particuliers est bonifiée en vertu de la Loi sur les banques. Vous trouverez ci-après les modifications apportées à cet égard à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée » du contrat relatif au crédit renouvelable.

Autres modifications apportées au contrat relatif au crédit renouvelable : En plus d'apporter des modifications visant à nous conformer à la Loi sur les banques, nous avons modifié ou mis à jour d'autres rubriques du contrat relatif au crédit renouvelable comme suit :

- i. Nous avons mis à jour la rubrique « Offres promotionnelles spéciales » afin d'ajouter une nouvelle section à la fin de cette rubrique (seulement) qui précise que les plans de crédit à tempérament ne sont pas des offres promotionnelles spéciales. Il s'agit de plans qui sont inclus avec certains comptes de carte de crédit de la Banque Scotia admissibles. Nous avons des modalités distinctes faisant partie du contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent si vous choisissez un tel plan et que votre compte de crédit y est admissible.

- ii. Si vous avez un compte de Ligne de crédit Professions libérales Scotia pour étudiants (« PLSE »), un compte Ligne de crédit Scotia pour étudiants ou un compte Ligne de crédit Scotia Gestion de placements, nous précisons que la rubrique ci-après, maintenant appelée « Autres modalités d'un compte de ligne de crédit faisant partie du Programme Professions libérales Scotia pour étudiants (« PPSE »), Ligne de crédit Scotia pour étudiants et Ligne de crédit Scotia Gestion de placements » s'applique à vous. Le titre de cette rubrique a été mis à jour pour refléter ce changement.
- iii. La rubrique « Compensation » sera mise à jour pour clarifier la façon dont nous débitons les comptes que vous avez avec nous dans les circonstances décrites dans cette rubrique.
- iv. La rubrique « Règlement des différends » sera mise à jour afin de clarifier la façon dont nous pourrions vous aider si vous avez un différend avec un commerçant au sujet d'achats effectués sur votre carte de crédit et que vous n'arrivez pas résoudre ce différend directement avec lui.

Contrat relatif au crédit renouvelable en vigueur depuis le 1^{er} mai 2020	Modifications apportées au contrat relatif au crédit renouvelable qui entrent en vigueur le 30 juin 2022 (les modifications sont <u>soulignées et en caractères gras</u>)
<p>[...]</p> <p>Si nous ouvrons un compte de crédit, émettons une carte de crédit ou une carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> (chacune, une « carte ») pour votre compte de crédit, vous remettons une carte de renouvellement ou de remplacement ou des chèques de carte de crédit <i>Scotia</i>sm ou des chèques de ligne de crédit (chacun, un « chèque ») et que vous conservez, signez et activez ou utilisez la carte ou les chèques ou que votre compte de crédit demeure ouvert (y compris si vous conservez un solde dans votre compte de crédit), cela signifie que vous acceptez d'être lié par les modalités du présent contrat, dans sa version modifiée à l'occasion, y compris les modalités additionnelles mentionnées à la rubrique « Autres documents et modalités » ainsi que les autres ententes que nous vous fournissons et qui s'appliquent à votre compte de crédit. Vous acceptez également les modalités de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia que nous vous avons fournie.</p>	<p>[...]</p> <p>Si nous ouvrons un compte de crédit, émettons une carte de crédit ou une carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> (chacune, une « carte ») pour votre compte de crédit, vous remettons une carte de renouvellement ou de remplacement ou des chèques de carte de crédit <i>Scotia</i>sm ou des chèques de ligne de crédit (chacun, un « chèque ») et que vous conservez, signez et activez ou utilisez la carte ou les chèques ou que votre compte de crédit demeure ouvert (y compris si vous conservez un solde dans votre compte de crédit), cela signifie que <u>vous consentez à ce que nous ouvrons le compte de crédit et</u> acceptez d'être lié par les modalités du présent contrat, dans sa version modifiée à l'occasion, y compris les modalités additionnelles mentionnées à la rubrique « Autres documents et modalités » ainsi que les autres ententes que nous vous fournissons et qui s'appliquent à votre compte de crédit. Vous acceptez également les modalités de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia que nous vous avons fournie.</p>
<p>Limite de crédit</p> <p>Nous fixerons une limite de crédit pour votre compte de crédit. La limite de crédit est indiquée dans un document distinct et sur votre relevé. Nous pouvons réduire votre limite de crédit ou vous permettre de la dépasser sans vous en aviser à l'avance. Nous pourrions refuser que vous utilisiez votre compte de crédit si, en conséquence de cette utilisation, vous êtes susceptible de dépasser votre limite de crédit. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de le faire.</p> <p>Nous pouvons, sans vous en aviser au préalable, réduire votre limite de crédit, notamment la ramener à zéro, peu importe la raison, même si vous n'êtes pas en défaut.</p> <p>Si nous sommes tenus en vertu des lois applicables d'obtenir votre consentement exprès pour augmenter votre limite de crédit, comme pour un compte de carte de crédit pour particuliers, nous obtiendrons ce consentement exprès avant d'augmenter votre limite de crédit.</p> <p>Si nous vous autorisons à dépasser votre limite de crédit, vous êtes quand même tenu de payer ce que vous nous devez sur le relevé, y compris le dépassement du crédit et les intérêts applicables. Nous pourrions également exiger des frais pour un dépassement du crédit (les « frais de dépassement du crédit »), tel qu'il est décrit dans votre document d'information, à moins que les lois applicables ne nous l'interdisent. L'accord continue de s'appliquer aux arriérés et aux dépassements de crédit.</p>	<p>Limite de crédit</p> <p>Nous fixerons une limite de crédit pour votre compte de crédit. La limite de crédit est indiquée dans un document distinct et sur votre relevé. Nous pouvons réduire votre limite de crédit ou vous permettre de la dépasser sans vous en aviser à l'avance. Nous pourrions refuser que vous utilisiez votre compte de crédit si, en conséquence de cette utilisation, vous êtes susceptible de dépasser votre limite de crédit. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de le faire.</p> <p>Nous pouvons, sans vous en aviser au préalable, réduire votre limite de crédit, notamment la ramener à zéro, peu importe la raison, même si vous n'êtes pas en défaut.</p> <p>Si nous sommes tenus en vertu des lois applicables d'obtenir votre consentement exprès pour augmenter votre limite de crédit, comme pour un compte de carte de crédit pour particuliers <u>ou de ligne de crédit pour particuliers</u>, nous obtiendrons ce consentement exprès avant d'augmenter votre limite de crédit.</p> <p>Si nous vous autorisons à dépasser votre limite de crédit, vous êtes quand même tenu de payer ce que vous nous devez sur le relevé, y compris le dépassement du crédit et les intérêts applicables. Nous pourrions également exiger des frais pour un dépassement du crédit (les « frais de dépassement du crédit »), tel qu'il est décrit dans votre document d'information, à moins que les lois applicables ne nous l'interdisent. L'accord continue de s'appliquer aux arriérés et aux dépassements de crédit.</p>

Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée

Vous devez protéger la carte, le compte de crédit (y compris, le numéro de compte), le NIP et le mot de passe contre le vol, la perte ou une utilisation non autorisée. Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone, par écrit ou par un autre moyen que nous autorisons de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée réel ou soupçonné d'une carte, d'un compte de crédit, d'un NIP ou d'un mot de passe. Vous reconnaissez que nous pouvons considérer que vous avez autorisé les opérations et les autres utilisations tant que vous ne nous aurez pas avisés du contraire.

Si vous signalez une perte, un vol ou une utilisation non autorisée d'une carte, d'un compte de crédit, d'un NIP ou d'un mot de passe, vous n'êtes pas responsable de cette utilisation si, à l'issue de notre enquête, nous arrivons à la conclusion suivante : • la carte, le compte de crédit, le NIP ou le mot de passe a été utilisé par une personne autre que vous ou un titulaire de carte et sans autorisation ou consentement réel ou implicite; • vous ou un titulaire de carte n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation; • vous et un titulaire de carte avez respecté les obligations aux termes du contrat, dont l'obligation de faire des efforts raisonnables pour protéger la carte, le compte de crédit, le NIP ou le mot de passe contre la perte, le vol ou une utilisation non autorisée, notamment tel qu'il est requis à la rubrique « Préservation de la confidentialité de votre numéro d'identification personnel (NIP) et de votre mot de passe » dans le présent contrat, et avez collaboré entièrement à notre enquête.

Si vous respectez les critères qui précèdent, nous considérerons que l'utilisation était une « utilisation non autorisée » et vous n'êtes pas responsable des opérations (y compris les intérêts) qui ont été effectuées en conséquence de cette utilisation non autorisée.

Rappelez-vous qu'un « mot de passe » est un code personnel ou de sécurité, un mot de passe, un code d'accès ou un autre authentifiant que vous avez choisi et qui est utilisé pour avoir accès à la carte ou au compte de crédit ou pour utiliser l'une ou l'autre (y compris en ligne) et que votre NIP (associé à la carte) est également choisi par vous pour avoir accès à la carte ou au compte de crédit ou pour utiliser l'une ou l'autre, notamment à un point de vente pour effectuer un achat auprès d'un commerçant.

Préservation de la confidentialité de votre numéro d'identification personnel (NIP) et de votre mot de passe

Vous acceptez de préserver la confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe et de les protéger. Vous acceptez de conserver votre NIP et votre mot de passe séparément de votre carte (y compris le numéro de compte de votre carte) à tout moment. Vous seul devez connaître ou utiliser votre NIP ou votre mot de passe. Vous ne devez pas volontairement divulguer votre NIP ou votre mot de passe à qui que ce soit. Si vous soupçonnez qu'une autre personne pourrait connaître votre NIP ou votre mot de passe ou utilise votre NIP ou votre mot de passe d'une façon à laquelle vous n'avez pas consenti, vous devez nous en aviser dans un délai raisonnable. Si vous ne préservez pas la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe et ne le protégez pas ou si vous choisissez un NIP ou un mot de passe qui, à notre avis, peut facilement être deviné (comme votre nom ou une combinaison de chiffres évidente ou une séquence comme « 1234 », votre date de naissance, vos numéros de comptes bancaires ou votre numéro de téléphone) ou si vous conservez ou utilisez votre

Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée

Vous devez protéger la carte, le compte de crédit (y compris, le numéro de compte), le NIP et le mot de passe contre le vol, la perte ou une utilisation non autorisée. Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone, par écrit ou par un autre moyen que nous autorisons de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée réel ou soupçonné d'une carte, d'un compte de crédit, d'un NIP ou d'un mot de passe. Vous reconnaissez que nous pouvons considérer que vous avez autorisé les opérations et les autres utilisations tant que vous ne nous aurez pas avisés du contraire.

Si vous signalez une perte, un vol ou une utilisation non autorisée d'une carte, d'un compte de crédit, d'un NIP ou d'un mot de passe, vous n'êtes pas responsable de cette utilisation si, à l'issue de notre enquête, nous arrivons à la conclusion suivante : • la carte, le compte de crédit, le NIP ou le mot de passe a été utilisé par une personne autre que vous ou un titulaire de carte et sans autorisation ou consentement réel ou implicite; • vous ou un titulaire de carte n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation; • **vous et/ou tout autre titulaire de carte n'avez pas fait preuve de négligence grossière (ou de faute lourde, si vous êtes un résident du Québec) relativement à votre obligation de protéger votre carte, votre compte de crédit, votre NIP ou votre mot de passe (y compris toute donnée d'authentification personnelle), y compris les obligations mentionnées à la rubrique « Préservation de la confidentialité de votre numéro d'identification personnel (NIP) et de votre mot de passe » du présent contrat et** • vous avez collaboré entièrement à notre enquête.

Si vous respectez les critères qui précèdent, nous considérerons que l'utilisation était une « utilisation non autorisée » et vous n'êtes pas responsable des opérations (y compris les intérêts) qui ont été effectuées en conséquence de cette utilisation non autorisée.

Rappelez-vous qu'un « mot de passe » est un code personnel ou de sécurité, un mot de passe, un code d'accès ou un autre authentifiant **ainsi que des données d'authentification personnelle créés ou choisis par vous qui sont utilisés en lien avec la carte ou le compte de crédit, y compris** pour avoir accès à la carte ou au compte de crédit ou pour utiliser l'une ou l'autre (y compris en ligne) **et votre** NIP (associé à la carte) **qui** est également choisi par vous pour avoir accès à la carte ou au compte de crédit ou pour utiliser l'une ou l'autre, notamment à un point de vente pour effectuer un achat auprès d'un commerçant.

Préservation de la confidentialité de votre numéro d'identification personnel (NIP) et de votre mot de passe

Vous acceptez de préserver la confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe et de les protéger. Vous acceptez de conserver votre NIP et votre mot de passe séparément de votre carte (y compris le numéro de compte de votre carte) à tout moment. Vous seul devez connaître ou utiliser votre NIP ou votre mot de passe. Vous ne devez pas volontairement divulguer votre NIP ou votre mot de passe à qui que ce soit. Si vous soupçonnez qu'une autre personne pourrait connaître votre NIP ou votre mot de passe ou utilise votre NIP ou votre mot de passe d'une façon à laquelle vous n'avez pas consenti, vous devez nous en aviser dans un délai raisonnable. Si vous ne préservez pas la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe et ne le protégez pas ou si vous choisissez un NIP ou un mot de passe qui, à notre avis, peut facilement être deviné (comme votre nom ou une combinaison de chiffres évidente ou une séquence comme « 1234 », votre date de naissance, vos numéros de comptes bancaires ou votre numéro de téléphone) ou si vous conservez ou utilisez votre

<p>carte ou votre compte de crédit (y compris le numéro de compte) et votre NIP ou mot de passe d'une façon qui pourrait permettre à une personne de les utiliser ensemble, vous êtes responsable de leur utilisation non autorisée, tel qu'il est décrit à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée » dans le présent contrat. Vous pouvez utiliser votre carte ou votre compte de crédit dans le cadre d'opérations « sans contact », ce qui signifie qu'un commerçant peut vous permettre d'utiliser votre carte sans NIP ou nous pourrions vous autoriser à utiliser le numéro sur votre carte ou votre numéro de compte sur un appareil mobile. Dans ce cas, votre obligation envers nous est la même que si la carte était utilisée avec un NIP, ce qui comprend l'obligation de protéger votre carte et votre compte de crédit, tel qu'il est décrit à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée » dans le présent contrat.</p>	<p>carte ou votre compte de crédit (y compris le numéro de compte) et votre NIP ou mot de passe d'une façon qui pourrait permettre à une personne de les utiliser ensemble, vous êtes responsable de leur utilisation non autorisée, tel qu'il est décrit à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée » dans le présent contrat. Vous pouvez utiliser votre carte ou votre compte de crédit dans le cadre d'opérations « sans contact », ce qui signifie qu'un commerçant peut vous permettre d'utiliser votre carte sans NIP ou nous pourrions vous autoriser à utiliser le numéro sur votre carte ou votre numéro de compte sur un appareil mobile. Dans ce cas, votre obligation envers nous est la même que si la carte était utilisée avec un NIP, ce qui comprend l'obligation de protéger votre carte et votre compte de crédit, tel qu'il est décrit à la rubrique « Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée » dans le présent contrat.</p>
<p>Offres promotionnelles spéciales</p> <p>...</p>	<p>Offres promotionnelles spéciales</p> <p>...</p> <p><u>La présente rubrique « Offres promotionnelles spéciales » ne s'applique pas aux plans de crédit à tempérament (si votre compte de crédit y est admissible). Des modalités distinctes énoncées dans le présent contrat s'appliquent à ces plans.</u></p>
<p>Règlement des différends</p> <p>Si un différend survient au sujet d'une opération que vous avez autorisée, vous devez régler le différend directement avec le commerçant ou l'entreprise en question. De plus, vous pouvez utiliser l'un ou l'autre des moyens que nous offrons pour communiquer avec nous et discuter de l'opération en question.</p>	<p>Règlement des différends</p> <p>Si un différend survient au sujet d'une opération que vous avez autorisée, vous devez régler le différend directement avec le commerçant ou l'entreprise en question. De plus, vous pouvez utiliser l'un ou l'autre des moyens que nous offrons pour communiquer avec nous et discuter de l'opération en question. <u>Nous pourrions peut-être, sans y être tenus, vous aider si vous n'arrivez pas à résoudre ce différend au sujet de l'opération directement avec le commerçant ou l'entreprise en question.</u></p>
<p>Autres modalités d'un compte de ligne de crédit faisant partie du Programme Professions libérales Scotia pour étudiants (« PPSE ») :</p> <p>Relativement à ce type de compte de crédit, en sus des modalités du présent contrat relatif au crédit renouvelable, d'autres modalités s'appliquent à vos paiements (dont les paiements minimums), au délai de grâce et à la façon dont nous imputons les intérêts. Votre demande, le document d'information ou les autres ententes que nous vous fournissons renferment ces modalités additionnelles. Veuillez les étudier minutieusement.</p>	<p>Autres modalités d'un compte de ligne de crédit faisant partie du Programme Professions libérales Scotia pour étudiants (« PPSE »), <u>Ligne de crédit Scotia pour étudiants et Ligne de crédit Scotia Gestion de placements :</u></p> <p>Relativement à ce type de compte de crédit, en sus des modalités du présent contrat relatif au crédit renouvelable, d'autres modalités s'appliquent à vos paiements (dont les paiements minimums), au délai de grâce et à la façon dont nous imputons les intérêts. Votre demande, le document d'information ou les autres ententes que nous vous fournissons renferment ces modalités additionnelles. Veuillez les étudier minutieusement.</p>
<p>Limite de crédit</p> <p>Nous fixerons une limite de crédit pour votre compte de crédit. La limite de crédit est indiquée dans un document distinct et sur votre relevé. Nous pouvons réduire votre limite de crédit ou vous permettre de la dépasser sans vous en aviser à l'avance. Nous pourrions refuser que vous utilisiez votre compte de crédit si, en conséquence de cette utilisation, vous êtes susceptible de dépasser votre limite de crédit. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de le faire. Nous pouvons, sans vous en aviser au préalable, réduire votre limite de crédit, notamment la ramener à zéro, peu importe la raison, même si vous n'êtes pas en défaut.</p>	<p>Limite de crédit</p> <p>Nous fixerons une limite de crédit pour votre compte de crédit. La limite de crédit est indiquée dans un document distinct et sur votre relevé. Nous pouvons réduire votre limite de crédit ou vous permettre de la dépasser sans vous en aviser à l'avance. Nous pourrions refuser que vous utilisiez votre compte de crédit si, en conséquence de cette utilisation, vous êtes susceptible de dépasser votre limite de crédit. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de le faire. Nous pouvons, sans vous en aviser au préalable, réduire votre limite de crédit, notamment la ramener à zéro, peu importe la raison, même si vous n'êtes pas en défaut.</p>

<p>Si nous sommes tenus en vertu des lois applicables d'obtenir votre consentement exprès pour augmenter votre limite de crédit, comme pour un compte de carte de crédit pour particuliers, nous obtiendrons ce consentement exprès avant d'augmenter votre limite de crédit.</p> <p>Si nous vous autorisons à dépasser votre limite de crédit, vous êtes quand même tenu de payer ce que vous nous devez sur le relevé, y compris le dépassement du crédit et les intérêts applicables. Nous pourrions également exiger des frais pour un dépassement du crédit (les « frais de dépassement du crédit »), tel qu'il est décrit dans votre document d'information, à moins que les lois applicables ne nous l'interdisent. L'accord continue de s'appliquer aux arriérés et aux dépassements de crédit.</p>	<p>Si nous sommes tenus en vertu des lois applicables d'obtenir votre consentement exprès pour augmenter votre limite de crédit, comme pour un compte de carte de crédit pour particuliers ou de ligne de crédit pour particuliers, nous obtiendrons ce consentement exprès avant d'augmenter votre limite de crédit.</p> <p>Si nous vous autorisons à dépasser votre limite de crédit, vous êtes quand même tenu de payer ce que vous nous devez sur le relevé, y compris le dépassement du crédit et les intérêts applicables. Nous pourrions également exiger des frais pour un dépassement du crédit (les « frais de dépassement du crédit »), tel qu'il est décrit dans votre document d'information, à moins que les lois applicables ne nous l'interdisent. L'accord continue de s'appliquer aux arriérés et aux dépassements de crédit.</p>
<p>Annulation du présent accord</p> <p>Si vous souhaitez annuler le présent accord, vous n'avez qu'à nous en aviser par écrit.</p> <p>...</p>	<p>Annulation du présent accord</p> <p>Si vous souhaitez annuler le présent accord, vous n'avez qu'à nous en aviser par écrit à tout moment.</p> <p>...</p>
<p>Compensation</p> <p>Nous pourrions débiter un autre compte que vous avez auprès de nous du montant d'un paiement que vous devez nous verser aux termes de l'accord et l'affecter au remboursement de la dette impayée.</p>	<p>Compensation</p> <p>Nous pourrions débiter un autre compte que vous avez auprès de nous du montant d'un paiement que vous devez nous verser, ou de toute autre somme que vous nous devez, aux termes de l'accord et l'affecter au remboursement de la dette impayée.</p>

^{MD} Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} American Express est une marque de commerce déposée d'American Express. Le programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

* Visa Int./Utilisation sous licence.